

Paris, le 08 juillet 2014

Réforme du permis de conduire
-
Réunion présidée par le Secrétaire Général
-
Le 08 juillet 2014

Présents

Pour l'Administration :

M. Michel LALANDE, Secrétaire Général
M. Jean-Robert LOPEZ, Délégué Interministériel à la Sécurité et à la Circulation Routière
M. Henri PREVOST, Adjoint au DISR
Mme Nathalie COLIN, Directrice des Ressources Humaines
M. Pierre GINEFRI - Sous directeur ER, DSCR

Pour le SANEER :

M. Christophe NAUWELAERS - Secrétaire Général
M. Michel GAILLET – Secrétaire National
Mme Christine LAPLACE – Secrétaire Nationale
Mme Laurence PASCAL - Secrétaire Nationale

LES DEBATS

Le Secrétaire Général, pour introduire cette réunion bilatérale, nous rappelle que sa mission pour atteindre les objectifs de la réforme est de nous écouter et de bien cerner nos attentes afin de nourrir une rencontre utile avec le Ministre de l'Intérieur dans les semaines qui suivent.

Son objectif principal est de progresser dans les revendications.

Pour cela il nous propose de suivre 3 grands axes :

- les blocages, les points rouges,
- les points de la réforme pour lesquels des modifications sont possibles,
- les points permettant de faire progresser notre corps de métier.

Avant de rentrer dans ce débat, l'UNSA-SANEER tient tout de suite à annoncer son mécontentement suite à parution le matin même au J.O de l'arrêté relatif à la modification de l'épreuve et de la durée de l'examen B . Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} août contrairement à l'annonce du ministre qui était au 1^{er} septembre.

Le SANEER **constate** qu'à nouveau ces mesures ont été prises sans aucune concertation, ni consultation, ni dialogue social de qualité avec les syndicats de notre profession.

Effets de la programmation d'un examen B supplémentaire :

M.Lopez met en avant la réduction des temps d'épreuve pour instaurer ce 13ème examen B quotidien.

Il nous rappelle que c'était l'un des points de la réforme annoncée par le Ministre lors de la réunion du 30 juin dernier et que cela ne met pas en cause la discussion engagée.

M. Prévost revient sur le contenu et les annonces du Ministre du 13 juin dernier.

Il propose la tenue d'un CCER en septembre pour décider de l'orientation à donner à cette mesure (un examen supplémentaire) suite aux retours d'expérience du mois d'août.

Il nous affirme que lors du travail sur la circulaire du 25 mars 2003 relative aux activités des IPCSR, il ne sera pas question de remettre en cause les avantages acquis mais simplement d'actualiser ce texte en incluant le 13 ème examen B.

Il argumente sur le fait que les IPCSR sont en congés en août (ce qui n'est pas remis en cause) impactant de ce fait la production de place d'examen. Les candidats ne peuvent pas passer leurs examens alors que c'est une période propice pour eux du fait des vacances scolaires.

Pour pallier à ce problème, il a donc été décidé d'avancer cette mesure au 1^{er} août 2014.

L'UNSA-SANEER souligne son incompréhension suite à cette précipitation. Il s'agit là de la meilleure méthode pour «braquer» les IPCSR sur le terrain.

Compte tenu du fait que l'on touche à l'organisation du travail des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, organisation nationale, cela devrait être soumis au Comité Technique Ministériel.

Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines estiment ne pas devoir présenter ce texte en CT ministériel, éventuellement dans les CT locaux des services d'affectations des IPCSR.

Pour le SANEER, **TOUT EST FAIT A L'ENVERS** : on modifie l'arrêté PUIS on consulte les organisations syndicales !

Comment vont être informés les IPCSR qui sont actuellement en congés ? Quelles seront les modalités d'application sur le terrain ? De plus, les plannings sont déjà établis et les convocations transmises ou en passe de l'être, comment les services vont organiser le découpage des journées de travail ?

Pour les représentants de la DCSR, août est considéré comme une EXPERIMENTATION dont les effets seront évalués en septembre 2014 !

En ce qui concerne les convocations, en août, les 13ème examens doivent être considérés comme des examens supplémentaires, hors coefficient d'attribution.

Un message sera adressé aux IPCSR pour les informer des modalités de la mise en place de cette mesure.

Les DPCSR recevront prochainement des consignes de la DCSR pour mettre en place cet examen supplémentaire.

Les points de la réforme apportant des blocages :

Pour le SANEER, la perte des examens ETG au profit du secteur privé via une délégation de service public est difficile à accepter.

La solution éventuellement envisageable serait de permettre aux agents d'autres services dont les missions ont été abandonnées par l'état (ADS, ATESAT par exemple) de réaliser ces examens et donc de conserver cette mission au sein du service public.

Le point dur, c'est la perte des épreuves du groupe lourd en titre professionnel.

Dans son courrier, le Ministre de l'Intérieur nous garantit que les IPCSR continueront à être formés comme actuellement.

L'UNSA-SANEER souhaite savoir combien d'agents seront concernés car pour effectuer 1 % d'examens «secs», le vivier actuel d'IPCSR qualifiés est suffisant.

Quel est l'intérêt, pour l'administration, de former des experts à ce type de qualification si le volume d'examens diminue ?

Nos interlocuteurs s'engagent à ce que le nombre annuel d'IPCSR formés aux permis et qualifiés aux examens du groupe-lourd soit identique à celui actuel.

M. Prévost précise que cela représente entre 20 et 30 agents par an et qu'une convention de formation a été signée avec l'INSERR, contre-signée par le Délégué Interministériel et visée par le contrôleur budgétaire.

M. Prévost souligne que les IPCSR sont des experts référents en Sécurité Routière et Permis de Conduire.

Les IPCSR qualifiés contrôleront les PRESTATAIRES qui vont faire passer les examens de cette catégorie.

Les missions de contrôle :

Dans son courrier, le ministre nous indique que les IPCSR devront être en mesure d'assurer le suivi des examens organisés par l'éducation nationale et la filière professionnelle.

Le SANEER demande des précisions.

M. Lalande estime que les IPCSR ont les pré-requis pour être investis des missions de surveillance, d'évaluation et de coordination.

Pour le Secrétaire Général, deux choix s'offrent à nous :

- soit effectuer des examens PL comme nous effectuons les examens B,
- soit bénéficier d'une plus-value, c'est à dire des missions de contrôle dans le cadre d'un ré-haussement des qualifications des IPCSR.

Le SANEER rappelle que sur ce sujet, les IPCSR sont très méfiants.

En effet, lorsque nous étions agents du Ministère de l'Écologie, les missions de contrôle étaient déjà prévues mais peu d'entre nous y avaient accès du fait de la réduction des effectifs sur le terrain et de la priorité donnée à la réalisation des examens.

Quant aux suivis d'enseignement effectués, ils ne se sont pas montrés convaincants dans la mesure où les établissements étaient prévenus à l'avance et qu'aucun suivi n'était assuré suite à un contrôle relevant des déficiences. Quant aux contrôles des centres permis à points, ni suivi ni retour ne sont effectués suite à la rédaction des comptes rendus dans la grande majorité des cas.

Le SANEER profite de ce sujet pour rappeler au Secrétaire Général que notre organisation syndicale prônait, lors des discussions sur le NES, la création d'une filière de contrôle au côté des filières administrative et technique. Un corps de contrôle aurait pu voir le jour avec les contrôleurs des transports terrestres. Cette proposition n'avait pas été retenue à l'époque par le MEDDE.

Le Secrétaire Général a bien compris l'enjeu que représente pour les IPCSR les examens du groupe lourd. Il reprend la formule que nous avons utilisée : c'est **LE BATON DE MARECHAL de l'IPCSR.**

M. Prévost insiste sur le fait que si un opérateur est désigné pour réaliser les examens ETG, il faudra réaliser un suivi.

L'UNSA-SANEER demande alors comment ces contrôles pourraient avoir lieu, leur volume, puisque le but de cette réforme est de réduire les délais d'attente et de recentrer l'activité des IPCSR sur les examens B ?

Quel sera le nombre d'agents affecté à ce type de contrôle ?

Bien entendu, pour le SANEER, ces contrôles devront concerner l'éducation nationale et la filière professionnelle pour les formations du groupe lourd ainsi que le prestataire de service pour l'ETG.

Les représentants de la DSCR nous annoncent qu'il faudra attendre que les délais d'attente entre 2 présentations B soient de 45 jours pour pouvoir mettre en œuvre les missions de contrôle.

L'UNSA-SANEER ne peut se satisfaire de cette réponse. Nous savons, et cela est reconnu par tous (administration, syndicats des auto-écoles) que plus le nombre de places d'examens augmente, plus les taux de réussite baissent.

Finalemment, les IPCSR seront encore une fois dépendants de la qualité de la formation dispensée par les auto-écoles et les réussites aux examens pour pouvoir diversifier leurs tâches de travail. Ce n'est pas admissible.

Nous demandons une étude prospective quant à la réduction des délais d'attente, au volume de contrôle à effectuer et aux nombres d'agents qui pourront les effectuer.

Concernant la Méthode Nationale d'Attribution (MNA) :

M. Lalande nous demande s'il peut être envisageable de faire intervenir en fin de formation une tierce personne pour décider si le candidat est prêt à être présenté à l'examen, sans pour autant remettre en cause la décision finale de l'IPCSR.

Pour le SANEER, les enseignants, à priori, connaissent leurs élèves.

Toutefois, un certain nombre d'établissements se sont vu condamnés par les tribunaux car ils refusaient de présenter les élèves jugés insuffisamment prêts. Les jugements ont été rendus dans le sens des élèves du fait que l'enseignant n'est pas habilité à définir si une personne est apte ou pas à passer le permis de conduire. C'est de la compétence de l'IPCSR. Cela peut dans une certaine mesure expliquer que des candidats dangereux se présentent à l'examen.

Pour l'UNSA-SANEER, il faut modifier de manière drastique la MNA.

Le Secrétaire Général revient sur les engagements pris par des auto-écoles en ce qui concerne la qualité de la formation.

Le but dans un 1^{er} temps est de leur concéder plus de places mais elles doivent être mieux utilisées.

On s'achemine vers une LABELISATION des EECA. Qui dit label dit contrôle.

Pour la régulation de l'accès au permis de conduire, l'UNSA-SANEER se prononce pour la prise en compte des candidats en 2ème présentation. De plus, il est IMPERATIF que ce soit le Service Public qui se charge des convocations des candidats.

A l'inscription, il doit être donné la date de passage de l'ETG, la date de la première présentation ainsi qu'une date de rattrapage; à charge pour l'usager de démarcher un établissement apte à assurer la formation et à respecter le calendrier.

M. LALANDE se déclare séduit par cette proposition et demande que cette question soit mise au cœur du chantier car elle contribue vraiment à une meilleure image du service public.

Il souligne que cette organisation est celle du permis de chasse et que cela fonctionne très bien.

Le temps étant compté, la réunion prend fin. D'autres seront certainement nécessaires pour approfondir les sujets discutés mais aussi pour en aborder d'autres.

L'UNSA-SANEER réclame l'annuaire des corps des IPCSR et DPCSR.

En effet, le ministre nous affirme vouloir maintenir nos effectifs pour les 3 prochaines années. Sans connaître les effectifs, comment exercer notre droit de contrôle de la gestion des corps ?

Mme Colin nous affirme que dans le cadre des élections professionnelles, ce document nous sera communiqué.

Rédacteurs :

- Christophe Nauwelaers
- Laurence Pascal
- Christine Laplace
- Michel Gaillet



UNSA-SANEER
Barrage de la Marne
77109 MEAUX CEDEX
01 60 32 13 35

